

Résumé de garanties et taux de cotisations

CCN du Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire (Brochure 3305 - IDCC 2216)

Personnel cadre

Date d'effet : 1^{er} janvier 2023

Garanties	Proposition 1	Proposition 2	Proposition 3 (3 options)			Proposition 4 (3 options)		
			(Le choix de l'option se fera par le bénéficiaire au moment du décès du participant)					
			Capital plein	Capital réduit + rente éducation	Capital réduit + rente de conjoint	Capital plein	Capital réduit + rente éducation	Capital réduit + rente de conjoint
Décès toutes causes								
Célibataire, veuf, divorcé sans enfant à charge	250 % TA	250 % TATB	250 % TATB	160 % TATB	120 % TATB	350 % TATB	220 % TATB	160 % TATB
Marié, partenaire de PACS, concubin sans personne à charge	360 % TA	360 % TATB	360 % TATB	280 % TATB	230 % TATB	460 % TATB	340 % TATB	270 % TATB
Participant avec une personne à charge	440 % TA	440 % TATB	440 % TATB	350 % TATB	310 % TATB	540 % TATB	410 % TATB	350 % TATB
Par personne à charge supplémentaire	80 % TA	80 % TATB	80 % TATB	10 % TATB	-	100 % TATB	30 % TATB	-
Décès accidentel								
Cause accidentelle	100 % capital décès toutes causes	100 % capital décès toutes causes	100 % capital décès toutes causes	50 % capital décès toutes causes	50 % capital décès toutes causes	100 % capital décès toutes causes	50 % capital décès toutes causes	50 % capital décès toutes causes
Cause accident du travail ou accident de la circulation	200 % capital décès toutes causes	200 % capital décès toutes causes	200 % capital décès toutes causes	100 % capital décès toutes causes	100 % capital décès toutes causes	200 % capital décès toutes causes	100 % capital décès toutes causes	100 % capital décès toutes causes
Cause accident du travail et accident de la circulation	300 % capital décès toutes causes	300 % capital décès toutes causes	300 % capital décès toutes causes	150 % capital décès toutes causes	150 % capital décès toutes causes	300 % capital décès toutes causes	150 % capital décès toutes causes	150 % capital décès toutes causes
Invalidité absolue et définitive	100 % capital décès toutes causes	100 % capital décès toutes causes	100 % capital décès toutes causes	100 % capital décès toutes causes	100 % capital décès toutes causes	100 % capital décès toutes causes	100 % capital décès toutes causes	100 % capital décès toutes causes
ou invalidité absolue et définitive accidentelle	100 % capital décès accidentel	100 % capital décès accidentel	100 % capital décès accidentel	100 % capital décès accidentel	100 % capital décès accidentel	100 % capital décès toutes causes	100 % capital décès toutes causes	100 % capital décès toutes causes
Double effet	100 % capital décès toutes causes	100 % capital décès toutes causes	100 % capital décès toutes causes	100 % capital décès toutes causes	100 % capital décès toutes causes	100 % capital décès toutes causes	100 % capital décès toutes causes	100 % capital décès toutes causes

	Proposition 1	Proposition 2	Proposition 3 (3 options)			Proposition 4 (3 options)		
			(Le choix de l'option se fera par le bénéficiaire au moment du décès du participant)					
			Capital plein	Capital réduit + rente éducation	Capital réduit + rente de conjoint	Capital plein	Capital réduit + rente éducation	Capital réduit + rente de conjoint
Garanties								
Pré-décès du conjoint, du partenaire de PACS ou du concubin non remarié du participant	120 % TA	120 % TATB	120 % TATB	120 % TATB	120 % TATB	120 % TATB	120 % TATB	120 % TATB
Frais d'obsèques (salarié)	100 % PMSS	100 % PMSS	100 % PMSS	100 % PMSS	100 % PMSS	100 % PMSS	100 % PMSS	100 % PMSS
			Quelle que soit la nature de la garantie, le montant total des prestations garanties suite au décès du participant ne pourra excéder 1219 592 euros					
Rente éducation								
Jusqu'au 16 ^e anniversaire de l'enfant à charge	10 % TA	10 % TATB	-	6 % TATB	-	-	10 % TATB	-
Au-delà et jusqu'au 18 ^e anniversaire	10 % TA	10 % TATB	-	8 % TATB	-	-	10 % TATB	-
Jusqu'au 25 ^e anniversaire (en cas de poursuite d'études)	10 % TA	10 % TATB	-	10 % TATB	-	-	10 % TATB	-
Rente d'orphelin	Doublement	Doublement	-	Doublement	-	-	Doublement	-
Rente de conjoint								
Rente de conjoint viagère	-	-	-	-	1 % TATB (65 - X)	-	-	1 % TATB (65 - X)
Rente de conjoint temporaire	-	-	-	-	0,5 % TATB (X - 25)	-	-	0,5 % TATB (X - 25)
Rente d'orphelin	-	-	-	-	50 % de la rente viagère par enfant	-	-	50 % de la rente viagère par enfant
Incapacité temporaire de travail	Franchise de 90 jours fixes et continus		Franchise de 30 jours fixes et continus			Franchise de 30 jours en cas de maladie, ramenée à 3 jours en cas d'hospitalisation ou accident du travail		
	70 % SR	70 % SR	80 % SR	80 % SR	80 % SR	80 % SR	80 % SR	80 % SR
Invalidité								
1 ^e catégorie	-	-	60 % de la prestation 2 ^e ou 3 ^e catégorie			60 % de la prestation 2 ^e ou 3 ^e catégorie		
2 ^e ou 3 ^e catégorie	70 % SR	70 % SR	80 % SR	80 % SR	80 % SR	80 % SR	80 % SR	80 % SR
Cotisations	1,84 % TA	1,84 % TA + 2,73 % TB	2,87 % TA + 3,97 % TB			2,94 % TA + 4,06 % TB		

Tranche A (TA) : partie de salaire brut limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale.

Tranche B (TB) : partie de salaire brut comprise entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

Salaires de référence (SR) : salaires de référence pour le calcul des prestations est égal à la rémunération brute (Tranches A et B) perçue par le participant au cours des douze derniers mois précédant le décès ou l'arrêt de travail initial.